



RÈGLEMENT COVID 2019 ARCHERS DE RIPAILLE



En raison de la crise sanitaire actuel les adhérents s'engagent à respecter le règlement suivant :

MESURES D'ORDRE GÉNÉRALES DANS LE GYMNASSE

- **Port du masque obligatoire** dans les zones de circulation dans le gymnase pour les personnes de plus de **11 ans**.
- **Lavage des mains obligatoire** dès l'entrée dans le gymnase.
- **Accès au vestiaire réglementé** (port du masque obligatoire + distanciation sociale + nombre maximum de 7 personnes par vestiaire
- **Jauge maximale de 50 personnes** dans le gymnase en même temps.
- **Les accompagnateurs doivent rester à l'extérieur du gymnase.**
- **Toutes personnes présentant des symptômes du COVID 19 ne pourra accéder au gymnase.**

MESURES PROPRES À LA PRATIQUE DU TIR À L'ARC

- **Le port du masque est obligatoire** pour toutes les personnes de plus de 11 ans présentes dans l'enceinte sportive, à l'exception des archers pendant le temps de pratique.
- Les archers devront en toutes circonstances respecter une distance d'un mètre entre chaque pratiquant.
- Les enseignants limitent au maximum les contacts avec les pratiquants. Ils utilisent la démonstration plutôt que le contact physique.

RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Les adhérents utilisent une gourde personnelle
- Les adhérents doivent se laver les mains régulièrement.
- Les adhérents doivent s'inscrire à l'arrivée dans le gymnase sur la feuille d'émargement.
- Les archers de ripaille s'engagent à désinfecter le matériel sportif utilisé après chaque séance.
- Le partage de matériel n'est pas autorisé entre adhérents.
- Du gel hydroalcoolique est à disposition.

X Mouronville
Président des archers de ripaille

Textes de référence

Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 - Version consolidée au 27 août 2020 - Chapitre 4 : Sports
https://www.legifrance.gouv.fr/a_chTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042105897

<https://www.fft.fr/gestes-barrieres>

Protocole de réouverture des équipements sportifs municipaux – ville de Thonon les bains